



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> septembre 2010  
Français  
Original : anglais

## Soixante-cinquième session

Point 69 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits de l'homme :  
questions relatives aux droits de l'homme,  
y compris les divers moyens de mieux assurer  
l'exercice effectif des droits de l'homme  
et des libertés fondamentales**

## **Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme**

### **Rapport du Secrétaire général\*\***

#### *Résumé*

Par le paragraphe 3 de sa résolution 63/169 sur le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport pour lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, de l'application de cette résolution. Le présent rapport, qui couvre la période allant de décembre 2008 à septembre 2010, donne des informations sur : les activités que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a conduites pour mettre en place un ombudsman, un médiateur et d'autres institutions nationales de défense des droits de l'homme indépendants et autonomes et en renforcer le rôle là où il en existe; les mesures prises par les gouvernements à cette fin; l'appui fourni aux activités internationales et régionales de ces institutions; l'assistance technique fournie, en collaboration avec d'autres institutions et programmes des Nations Unies, à l'ombudsman, au médiateur et aux autres institutions nationales de défense des droits de l'homme; la coopération entre ces institutions et les mécanismes régionaux

\* A/65/150.

\*\* Le présent rapport ayant pour thème un nouveau domaine d'activité de la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux, des travaux de recherche supplémentaires ont dû être effectués pour tenir compte des dernières informations disponibles.



et internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. Il fournit également des informations sur les activités de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans le cadre de thématiques spécifiques.

Le présent rapport met à jour les informations communiquées dans les rapports que le Secrétaire général avait présentés à l'Assemblée générale le 24 août 2009 (A/64/320) et au Conseil des droits de l'homme le 15 janvier 2010 (A/HRC/13/44).

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Appui fourni par le Haut-Commissariat à l'ombudsman, au médiateur et à d'autres institutions nationales de défense des droits de l'homme . . . . .	3
A. Services consultatifs fournis par le Haut-Commissariat . . . . .	5
B. Appui du Haut-Commissariat aux initiatives régionales de l'ombudsman, du médiateur et d'autres institutions nationales de défense des droits de l'homme . . . . .	11
C. Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme . . . . .	14
III. Coopération entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les organismes et programmes des Nations Unies, et les organisations internationales et régionales concernant les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les institutions de médiation et les médiateurs . . . . .	16
A. Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	16
B. Institut international de l'ombudsman . . . . .	16
C. Fédération ibéro-américaine des ombudsmans . . . . .	17
D. Association des ombudsmans de la Méditerranée . . . . .	17
E. Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme du Commonwealth . . . . .	17
IV. Appui fourni par le Haut-Commissariat aux institutions nationales de défense des droits de l'homme concernant des questions thématiques . . . . .	18
V. Conclusions . . . . .	18
Annexe	
Statut des institutions nationales accréditées par le Comité international de coordination des institutions nationales de défense des droits de l'homme . . . . .	20

## I. Introduction

1. Le présent rapport est établi en application des dispositions du paragraphe 3 de la résolution 63/169 de l'Assemblée générale relative au rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme, par laquelle l'Assemblée avait prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la mise en œuvre de cette résolution à sa soixante-cinquième session.

2. Dans la résolution 63/169, l'Assemblée générale a rappelé les principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Elle a considéré le rôle que peuvent jouer l'ombudsman, le médiateur et les autres institutions nationales de défense des droits de l'homme pour promouvoir la bonne gouvernance dans les administrations publiques, améliorer les services qu'elles dispensent aux citoyens et contribuer à l'instauration effective de l'état de droit et au respect des principes de la justice et de l'égalité; elle a également souligné le rôle important que peuvent jouer ces institutions en donnant des conseils aux gouvernements sur la manière de mettre leur législation et leurs pratiques nationales en accord avec leurs obligations internationales relatives aux droits de l'homme. L'Assemblée a encouragé les États Membres à envisager de mettre en place un ombudsman, un médiateur et d'autres institutions nationales de défense des droits de l'homme indépendants et autonomes ou de les renforcer là où il en existe, à mettre au point, le cas échéant, des mécanismes de coopération entre ces institutions pour leur permettre de coordonner leur action et d'obtenir de meilleurs résultats. Elle a en outre encouragé les États Membres à organiser des campagnes de communication en vue de faire mieux comprendre à l'opinion l'importance du rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme et à envisager sérieusement de mettre à exécution les recommandations et propositions de ces institutions à l'effet de traiter les réclamations des plaignants conformément aux principes de la justice, de l'égalité et du respect de la légalité.

3. L'Assemblée générale a en outre souligné dans sa résolution 64/161 qu'il était essentiel que les institutions de médiation soient autonomes et indépendantes, engagé les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les associations régionales et internationales de médiation à resserrer leurs liens de coopération, également encouragé les institutions de médiation à s'appuyer sur les normes énoncées dans les instruments internationaux et les Principes de Paris pour renforcer leur indépendance et augmenter leur capacité d'agir en tant que mécanismes de protection des droits de l'homme; encouragé les institutions nationales, y compris les institutions de médiation, à se faire accréditer par l'intermédiaire du Comité international de coordination.

## II. Appui fourni par le Haut-Commissariat à l'ombudsman, au médiateur et à d'autres institutions nationales de défense des droits de l'homme

4. L'ombudsman, le médiateur et les autres institutions nationales de défense des droits de l'homme sont d'importants partenaires du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Indépendantes et autonomes, ces institutions ont un rôle primordial à jouer

dans le suivi de l'application effective au niveau national des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les activités que le Haut-Commissariat mène au niveau des pays visent à renforcer les systèmes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment par l'intermédiaire de ces institutions.

5. Le Haut-Commissariat accorde dès lors une priorité élevée à la mise en place et au renforcement de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales des droits de l'homme compte dûment tenu des Principes de Paris. La Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux coordonne, en étroite collaboration avec les sections géographiques de la Division des opérations hors siège et de la coopération technique, ainsi qu'avec d'autres divisions du Haut-Commissariat et les équipes de terrain, les actions du Haut-Commissariat visant à créer des institutions nationales de défense des droits de l'homme et à renforcer celles qui existent de par le monde. En partenariat avec d'autres organismes, fonds, programmes et équipes de pays des Nations Unies, la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux appuie ces institutions, notamment dans le cadre de projets de coopération technique et de renforcement des capacités.

6. Afin de s'assurer que l'ombudsman, le médiateur et les autres institutions nationales des droits de l'homme soient mis en place dans le respect des Principes de Paris et constituent des garants crédibles et efficaces des droits de l'homme au niveau des pays, le Haut-Commissariat fournit une assistance juridique et technique aux intervenants nationaux concernés, au Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (CIC) et à son Sous-Comité d'accréditation, ainsi qu'aux organismes de coordination des réseaux régionaux d'institutions nationales des droits de l'homme et aux associations régionales et internationales d'ombudsmans. Il aide ces institutions à s'attaquer résolument aux principaux problèmes en matière de droits de l'homme, à contribuer à faire respecter les lois, à lutter contre l'impunité, à participer aux mécanismes de justice transitionnelle et à instaurer des partenariats avec d'autres acteurs nationaux ainsi qu'avec la société civile. Le Haut-Commissariat a également aidé les institutions nationales à renforcer leur champ d'action au niveau international, notamment en les encourageant à participer au système des droits de l'homme des Nations Unies et aux mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme.

7. En 2008, le Haut-Commissariat a lancé un programme de bourses d'études par le biais duquel des membres du personnel des services de l'ombudsman, du médiateur et d'autres institutions nationales de défense des droits de l'homme de catégorie A accrédités par le CIC sont sélectionnés afin de travailler au sein de la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois. À ce jour, 10 boursiers des quatre régions ont participé à ce programme, dans le cadre duquel ils ont appris à connaître le système de défense des droits de l'homme des Nations Unies, acquis une expérience et mis celle des institutions nationales locales de défense des droits de l'homme au service des activités du Haut-Commissariat. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat a accueilli des boursiers de la Commission nationale de défense des droits de l'homme du Togo, du Bureau du défenseur des droits de l'homme en El Salvador, de la Commission palestinienne indépendante pour les droits de l'homme, du Bureau du défenseur des droits de l'homme du Nicaragua, du Conseil national pour les droits de l'homme de l'Égypte, de la Commission ougandaise des droits de l'homme, ainsi que de deux boursiers de la Commission nationale des droits de

l'homme du Népal. La procédure de sélection des boursiers tient compte de leur formation, de leur expérience professionnelle dans le domaine et de leur maîtrise des langues. La décision finale est prise en consultation avec les membres du Bureau du CIC. Ce programme a reçu un accueil très favorable auprès d'institutions nationales de défense des droits de l'homme du monde entier.

## **A. Services consultatifs fournis par le Haut-Commissariat**

8. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat a facilité les activités de sensibilisation, examiné les cadres constitutionnels ou législatifs nécessaires à la mise en place de nouvelles institutions, en fournissant des conseils sur mesure à propos de la nature, des fonctions, des pouvoirs et des responsabilités de ces institutions. Il effectue en outre des analyses comparatives, évalue les capacités nécessaires, élabore des projets et mène des missions d'évaluation aux fins du renforcement des institutions existantes.

9. Le Haut-Commissariat a continué de donner des conseils et de fournir une assistance par l'intermédiaire de ses bureaux de pays et bureaux régionaux, des conseillers aux droits de l'homme et des composantes droits de l'homme des missions des Nations Unies pour la paix, et en collaborant avec d'autres organes, fonds et programmes des Nations Unies, avec les organes régionaux et sous-régionaux de coordination des institutions nationales et les associations de médiation.

10. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat a fourni aide et assistance aux gouvernements ou à l'ombudsman, au médiateur ou à d'autres institutions nationales de défense des droits de l'homme de l'Afrique du Sud, de l'Azerbaïdjan, du Belarus, du Bénin, du Botswana, du Brésil, du Chili, de la Colombie, des Comores, du Congo, de Djibouti, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, d'Haïti, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Italie, du Kosovo, du Koweït, du Japon, de la Malaisie, du Mali, du Mexique, de Monaco, du Mozambique, de Nauru, du Niger, du Nigéria, de la Norvège, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Somalie, du Tadjikistan, du territoire palestinien occupé, du Timor-Leste, de la Turquie, de l'Uruguay et du Zimbabwe.

### **1. Amériques et Caraïbes**

11. Au cours de la période considérée, les bureaux régionaux du Haut-Commissariat au Chili et au Panama, les bureaux de pays de la Bolivie (État plurinational de), de la Colombie, du Guatemala et du Mexique, les conseillers aux droits de l'homme en Équateur, au Honduras, au Nicaragua et au Paraguay et la composante droits de l'homme de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) ont continué de fournir aide et assistance pour mettre en place un ombudsman, un médiateur et d'autres institutions nationales de défense des droits de l'homme et en renforcer le rôle là où il en existe.

12. Au Chili, le Haut-Commissariat a accompagné ces actions par la création de deux institutions nationales, à savoir l'Institut national des droits de l'homme et l'Ombudsman. Il a donné des avis concernant l'adoption de la loi portant création de l'Institut national des droits de l'homme au Chili, qui est entrée en vigueur le 10 décembre 2009. En ce qui concerne la mise en place d'un ombudsman habilité à connaître des plaintes conformément aux Principes de Paris, le Haut-Commissariat a

tenu, par l'intermédiaire de son bureau régional au Chili, des réunions bilatérales avec des fonctionnaires et les représentants d'organisations de la société civile, telles que la section locale des services du médiateur chilien, dont l'action vise à mettre en place un ombudsman.

13. Le Haut-Commissariat a fourni un appui au Bureau de l'Ombudsman national en Haïti. À la suite du séisme de février 2010, en collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'expert indépendant nommé par le Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en Haïti, il a aidé cette institution à renforcer ses capacités. En juillet 2010, un projet conjoint du Haut-Commissariat et de l'OIF a été lancé pour aider cette institution à effectuer une évaluation des capacités afin de promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme lors de la phase de reconstruction. Un consultant a été déployé sur place pour travailler en collaboration étroite avec l'institution nationale afin d'évaluer les capacités nécessaires et d'établir des documents de programme. En mars 2010, le Haut-Commissariat a aidé le Président du Bureau de l'Ombudsman national en Haïti à participer à la vingt-troisième session du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme à Genève. Une séance extraordinaire a alors été consacrée à l'examen du rôle du CIC dans l'aide fournie au Bureau de l'Ombudsman national en Haïti.

14. En février 2010, le Haut-Commissariat a organisé, en collaboration avec le Bureau de l'Ombudsman du Panama et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, un stage de formation sur l'examen périodique universel à l'intention des organisations de la société civile au Panama. En 2010, le bureau régional du Haut-Commissariat au Panama a collaboré à l'initiative de l'Ombudsman du Panama et de la Coordonnatrice nationale des peuples autochtones afin de promouvoir la ratification de la Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (Convention n° 169 de l'OIT). Le Haut-Commissariat a donné des avis techniques aux organisations autochtones et à l'Ombudsman.

15. En juin 2010, le Haut-Commissariat a organisé, en collaboration avec l'Institution nationale de défense des droits de l'homme de l'Équateur, une activité visant à renforcer les capacités du personnel et des fonctionnaires de l'Institution à suivre la situation des droits de l'homme.

16. Du 2 au 6 août 2010, le Haut-Commissariat a participé à une réunion organisée par le Centre Bellagio de la Fondation Rockefeller, l'école de droit de l'Université de Fordham, le Centre Leitner pour le droit international et la justice et l'Institut des droits de l'homme de l'école de droit de l'Université Columbia sur le thème de l'échange international à propos des commissions nationales des droits de l'homme et de la mise au point d'un plan de campagne pour améliorer la protection juridique et donner aux communautés les moyens d'agir. Cette réunion, qui s'est tenue à Bellagio, en Italie, visait à recenser les pratiques optimales des institutions nationales de défense des droits de l'homme de divers pays afin de dresser un plan de campagne pour encadrer la mise en place d'une institution nationale aux États-Unis.

17. À la suite de l'adoption en 2008 d'une loi portant création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme en Uruguay, le Haut-Commissariat a aidé le Gouvernement à mener une action pour mettre en place cette institution, notamment en le conseillant à propos de l'établissement du règlement et des critères régissant la nomination de ses membres.

## 2. Afrique

18. Au cours de la période considérée, les bureaux régionaux du Haut-Commissariat en Afrique centrale, Afrique de l'Est, Afrique australe et Afrique de l'Ouest; les bureaux de pays en Ouganda, en Mauritanie et au Togo; les conseillers pour les droits de l'homme auprès des équipes de pays des Nations Unies en Guinée, dans la région des Grands Lacs, au Kenya, à Madagascar, au Niger et au Rwanda, ainsi que les composantes droits de l'homme des missions des Nations Unies au Burundi, en Côte d'Ivoire, au Darfour (Soudan), en Guinée-Bissau, au Libéria, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Sierra Leone, en Somalie, au Soudan et au Tchad, ont continué d'apporter conseils et assistance aux fins de la mise en place d'un ombudsman, d'un médiateur et d'autres institutions nationales de défense des droits de l'homme en Afrique et d'en renforcer le rôle là où il en existe.

19. En avril 2009, le Haut-Commissariat et l'OIF ont conduit une évaluation conjointe afin de renforcer l'indépendance et les capacités de l'Institution nationale de défense des droits de l'homme du Mali. En 2009, à la suite d'un atelier que le Haut-Commissariat a organisé à l'intention des parlementaires sur l'intégration des Principes de Paris au processus législatif, le Parlement malien a adopté une loi sur les institutions nationales de défense des droits de l'homme (le 19 novembre 2009), un décret d'application (le 30 novembre 2009) et des arrêtés portant nomination des commissaires (le 12 mars 2010).

20. En novembre 2009, le Haut-Commissariat a organisé, par l'intermédiaire de son bureau régional en Afrique de l'Est, une activité de renforcement des capacités à l'intention du personnel de l'Institution nationale de défense des droits de l'homme de Djibouti sur la surveillance des violations des droits de l'homme.

21. Au cours de sa visite officielle en Afrique du Sud en décembre 2009, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a annoncé le lancement d'un projet visant à renforcer les capacités de la Commission sud-africaine des droits de l'homme à répondre aux préoccupations en matière de droits de l'homme relatives à la discrimination et à la xénophobie. La mise en œuvre de ce projet a débuté en juillet 2010 avec l'appui financier et technique du Haut-Commissariat.

22. À la suite du coup d'État du 18 février 2010 au Niger, la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales, une institution nationale de défense des droits de l'homme accréditée de catégorie A, a été dissoute. Le 20 mai 2010, le Gouvernement a créé un Observatoire national des droits de l'homme qui a rempli les fonctions d'organisme de surveillance du respect des droits de l'homme pendant la période de transition. En mai 2010, le Haut-Commissariat a fourni un avis juridique au Gouvernement du Niger concernant les données d'expérience analogues d'autres institutions nationales de défense des droits de l'homme.

23. En février 2010, le Haut-Commissariat, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et des organisations de la société civile ont débattu de l'appui technique qui pouvait être apporté à la nouvelle Commission des droits de l'homme du Zimbabwe. En août 2010, le Haut-Commissariat et le PNUD ont collaboré à l'organisation d'un atelier de formation à l'intention des commissaires récemment nommés. Cette formation visait à fournir aux nouveaux commissaires des éléments de fond à propos des fonctions de base des institutions nationales de défense des droits

de l'homme dans le cadre des Principes de Paris et du rôle des institutions dans le système régional et international de défense des droits de l'homme.

24. En mai 2010, le Haut-Commissariat a donné un avis juridique au Ministère de la justice du Botswana à propos de la création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme. Cet avis tenait compte du mandat de l'ombudsman en poste.

25. Du 31 mai au 4 juin 2010, le Haut-Commissariat et l'Association francophone des commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme ont effectué une mission conjointe au Bénin afin d'évaluer les capacités de la Commission des droits de l'homme qui n'était plus opérationnelle depuis des années. À la suite de cette mission, le Haut-Commissariat a fourni un avis juridique sur le projet de loi actuellement examiné.

26. Le 8 juin 2010, le Haut-Commissariat a organisé un stage de formation sur la procédure d'accréditation du CIC à l'intention de la Commission nationale des droits de l'homme du Congo. La Commission a présenté sa demande qui sera examinée à la session d'octobre 2010 du Sous-Comité d'accréditation du CIC.

27. Les 28 et 29 juin 2010, le Haut-Commissariat a participé à une table ronde organisée par le Réseau africain des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour renforcer la Commission nationale des droits de l'homme du Nigéria.

28. En juin 2010, le Parlement des Comores a adopté une loi portant création de la Commission nationale consultative des droits de l'homme. En collaboration avec le PNUD, le bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique australe a soutenu les actions menées pour mettre en place et renforcer cette institution.

29. En juillet 2010, le Haut-Commissariat a donné un avis juridique sur la législation portant création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme en Somalie.

30. En 2010, le Haut-Commissariat et le PNUD ont aidé le Gouvernement du Mozambique à mettre en place une institution nationale de défense des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris et, en août 2010, ils ont organisé une consultation à Maputo sur les procédures de nomination des membres des institutions nationales de défense des droits de l'homme.

### **3. Asie et Pacifique**

31. Au cours de la période considérée, les bureaux régionaux du Haut-Commissariat en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique, les bureaux de pays au Népal et au Cambodge, les conseillers aux droits de l'homme des équipes de pays des Nations Unies en Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Sri Lanka et les composantes droits de l'homme des missions des Nations Unies en Afghanistan et au Timor-Leste ont continué de fournir conseils et assistance dans le cadre de la création et du renforcement des institutions nationales de défense des droits de l'homme en Asie et dans le Pacifique.

32. Depuis septembre 2009, le Haut-Commissariat et le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales de défense des droits de l'homme ont donné des conseils aux autorités papouanes-néo-guinéennes pour élaborer un projet de loi portant création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme.



33. En octobre 2009, à l'issue d'un projet de renforcement des capacités qui s'est déroulé sur deux ans, l'Institution nationale de défense des droits de l'homme du Timor-Leste, le Haut-Commissariat et le PNUD ont entamé l'élaboration d'un projet d'assistance technique pour la période 2010-2014. Ce projet vise essentiellement à élargir les connaissances en matière de droits de l'homme, ainsi qu'à renforcer les compétences du personnel de l'Institution nationale en matière d'investigation, de suivi et d'éducation.

34. En octobre 2009, le Haut-Commissariat, le PNUD, le Forum Asie-Pacifique et la Commission des droits de l'homme de Malaisie (SUHAKAM) ont aidé l'Institution nationale de défense des droits de l'homme des Maldives à évaluer elle-même les capacités nécessaires afin de renforcer les capacités en place.

35. Du 20 au 30 novembre 2009, le Haut-Commissariat, le Forum Asie-Pacifique et la Commission australienne pour les droits de l'homme et l'égalité des chances ont conduit une mission à Nauru pour consulter le Gouvernement à propos des possibilités de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris.

36. Lors de sa visite officielle au Japon, les 13 et 14 mai 2010, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a encouragé le Gouvernement à créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris.

37. Les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2009, à Jakarta, le Haut-Commissariat et le Fonds des Nations Unies pour la population ont aidé la Commission nationale des droits de l'homme de l'Indonésie à organiser une consultation avec d'autres commissions nationales spécialisées de la région, ainsi qu'avec plusieurs institutions nationales de défense des droits de l'homme afin d'étudier les possibilités de collaboration pour promouvoir et protéger les droits de la femme.

#### **4. Europe et Asie centrale**

38. Au cours de la période considérée, les bureaux régionaux du Haut-Commissariat à Bruxelles et en Asie centrale, le bureau au Kosovo, les conseillers aux droits de l'homme des équipes de pays en Albanie, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en Fédération de Russie, en République de Moldova, en Serbie, dans le sud du Caucase et au Tadjikistan, ainsi que le conseiller pour les droits de l'homme du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale au Turkménistan ont continué de fournir conseils et assistance dans le cadre de la création et du renforcement des institutions nationales de défense des droits de l'homme en Europe et en Asie centrale.

39. Le Haut-Commissariat a surveillé la procédure de recrutement de l'Ombudsman du Kosovo et y a collaboré. À l'issue d'un processus transparent, il a conseillé l'Ombudsman à propos de la reformulation de la loi d'habilitation le concernant conformément aux critères d'accréditation du CIC.

40. En juillet 2009, le Haut-Commissariat a formulé des observations sur les amendements à la loi relative à l'Ombudsman de l'ex-République yougoslave de Macédoine à la lumière des Principes de Paris.

41. Du 10 au 14 novembre 2009, le Haut-Commissariat et le PNUD ont organisé un atelier sur les procédures d'examen des plaintes à l'intention de l'Ombudsman du Kirghizistan. L'Organisation des Nations Unies et l'Ombudsman ont mis au point un projet de coopération technique pour 2009-2011 pour renforcer cette institution.
42. En 2009, le Haut-Commissariat a fourni un appui au nouvel Ombudsman tadjik et l'a conseillé à propos de l'élaboration du plan stratégique et du règlement interne de son bureau.
43. En novembre 2009, le PNUD et le Haut-Commissariat ont informé le Gouvernement turc de la création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. En février 2010, le Haut-Commissariat a participé à une réunion organisée par l'Union européenne à Ankara sur la mise en œuvre des normes applicables aux institutions nationales de défense des droits de l'homme.
44. En novembre 2009, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme s'est exprimée à propos des droits économiques, sociaux et culturels devant la Conférence annuelle conjointe sur les droits de l'homme organisée par la Commission irlandaise des droits de l'homme et la Société irlandaise de droit.
45. Le Haut-Commissariat a aidé à renforcer le Centre moldove pour les droits de l'homme en lui donnant des avis juridiques et en l'aidant à se faire accréditer par le CIC. Après son accréditation, en novembre 2009, le Haut-Commissariat a conseillé l'institution nationale à propos des échanges qu'elle pouvait avoir avec le système international des droits de l'homme.
46. En 2009, le Haut-Commissariat a organisé un stage de formation à l'intention du personnel du Bureau de l'Ombudsman de l'Azerbaïdjan à propos des procédures d'examen des plaintes à l'ONU et du personnel du Bureau du défenseur du peuple de la Géorgie à propos des normes internationales en matière de droits de l'homme.
47. En 2010, le Haut-Commissariat a aidé le Gouvernement norvégien à faire en sorte que l'institution nationale de défense des droits de l'homme soit davantage conforme aux Principes de Paris.
48. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat a travaillé avec le Bureau de l'Ombudsman de la Serbie et avec d'autres organisations non gouvernementales sur le mécanisme national de prévention de la torture. Il a également dispensé des conseils à l'Ombudsman pour l'aider à se faire accréditer auprès du CIC.
49. Lors de sa visite officielle en Italie, en mars 2010, la Haut-Commissaire a eu des entretiens avec le Gouvernement et des députés à propos de la mise en place d'une institution nationale de défense des droits de l'homme qui examine les plaintes conformément aux Principes de Paris.
50. Le 23 avril 2010, le Haut-Commissariat a collaboré à l'organisation d'une réunion de concertation à propos de la possibilité de mettre en place une institution de médiation dans la Principauté de Monaco.
51. Suite à une recommandation du Sous-Comité d'accréditation, en juillet 2010, le Haut-Commissariat a communiqué à titre de comparaison à l'Institution nationale de défense des droits de l'homme du Luxembourg des exemples de dispositions juridiques visant à protéger la responsabilité légale des membres d'institutions

nationales de défense des droits de l'homme pour les actes commis dans l'exercice de leurs fonctions officielles.

52. Dans le cadre d'une mission de pays conduite du 19 au 22 juillet 2010, le Haut-Commissariat a débattu avec le Gouvernement bélarussien et l'équipe de pays des Nations Unies des modalités éventuelles d'application de la recommandation issue de l'examen périodique universel concernant la création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.

53. En septembre 2010, le Haut-Commissariat a participé à une conférence à Tbilissi à propos du rôle de l'Ombudsman et de son influence sur l'amélioration de la protection des droits de l'homme. Cette conférence a été organisée sous les auspices de l'Ombudsman de la Géorgie avec l'appui financier de l'Union européenne.

## **5. Moyen-Orient et Afrique du Nord**

54. Au cours de la période considérée, les bureaux régionaux du Haut-Commissariat au Moyen-Orient, le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, le bureau du Haut-Commissariat dans le territoire palestinien occupé et les composantes droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) ont continué de fournir conseils et assistance aux fins de la création et du renforcement des institutions nationales de défense des droits de l'homme au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

55. Du 8 au 11 août 2009, le Haut-Commissariat a participé à une mission organisée et conduite par le Forum Asie-Pacifique pour étudier les possibilités de prêter une assistance supplémentaire à l'Institution nationale de défense des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé.

56. Lors de ses visites officielles au Koweït et dans les Émirats arabes unis en avril 2010, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a encouragé les gouvernements de ces pays à créer des institutions nationales de défense des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris.

## **B. Appui du Haut-Commissariat aux initiatives régionales de l'ombudsman, du médiateur et d'autres institutions nationales de défense des droits de l'homme**

### **1. Amériques et Caraïbes**

57. Du 23 au 26 février 2009, en Colombie, le bureau régional du Haut-Commissariat au Panama a organisé, en collaboration avec la Fédération ibéro-américaine des ombudsmans, un séminaire sur les droits économiques, sociaux et culturels.

58. Le 29 août 2009, le bureau régional du Haut-Commissariat au Panama a organisé, en collaboration avec l'Association pour la prévention de la torture, un stage de formation sur le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture à l'intention du personnel des institutions nationales de défense des droits de l'homme du Belize, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama.

59. Le Haut-Commissariat a fourni une aide technique et financière à la huitième Assemblée générale du Réseau des institutions nationales des Amériques pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui s'est tenue à Madrid le 29 octobre 2009.

60. Les 23 et 24 novembre 2009, le bureau régional du Haut-Commissariat a participé à l'organisation, aux côtés de neuf bureaux régionaux des Nations Unies, d'un atelier sur la surveillance et la promotion des droits des peuples autochtones à l'intention des Institutions nationales de défense des droits de l'homme de la Colombie, du Costa Rica, de l'État plurinational de Bolivie, du Guatemala, du Mexique, du Nicaragua, du Panama, du Pérou, de la République bolivarienne du Venezuela et du Salvador. Un réseau de responsables des questions autochtones a été constitué.

61. En décembre 2009 et en mars 2010, le Haut-Commissariat a collaboré à l'organisation de deux séminaires régionaux sur l'examen périodique universel à l'intention des pouvoirs publics, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des équipes de pays des Nations Unies. Ces séminaires se sont tenus à Panama.

62. Du 13 au 15 septembre 2010, le Haut-Commissariat a participé à la deuxième réunion du Réseau des services des défenseurs locaux et métropolitains, tenue à Montevideo. Ce réseau vise à promouvoir des stratégies conjointes pour défendre les droits de l'homme dans les villes. Il regroupe les services des défenseurs qui interviennent dans une capitale ou une métropole urbaine, notamment à Brasilia, Buenos Aires, Mexico et Montevideo.

## **2. Afrique**

63. Avec l'aide du Haut-Commissariat, les statuts du réseau sous-régional des institutions nationales de défense des droits de l'homme en Afrique de l'Ouest ont pu être adoptés en octobre 2009 et les organes directeurs du Réseau ont été désignés.

64. En septembre 2009, le Haut-Commissariat a participé à une formation organisée par l'Institut Raoul Wallenberg à Nairobi pour les commissaires aux droits de l'homme récemment nommés en Afrique de l'Est. Cette formation portait sur les fonctions essentielles et le mandat de toute institution nationale respectueuse des Principes de Paris et sur le système international des droits de l'homme.

65. La septième Conférence des institutions nationales africaines des droits de l'homme, dont le thème était intitulé « Paix et justice : le rôle des institutions nationales », s'est tenue à Rabat du 3 au 5 novembre 2009. Elle était organisée par le Haut-Commissariat, le Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc, le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme et l'Organisation internationale de la Francophonie. La Conférence a adopté la Déclaration de Rabat, dans laquelle les participants ont reconnu la contribution des institutions nationales à la justice et à la paix. Les institutions nationales ont par ailleurs suivi une formation sur les techniques d'enquête, animée par le Haut-Commissariat et l'Ombudsman de l'Ontario.

66. L'Assemblée générale et le Comité directeur du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme se sont réunis lors de la Conférence de Rabat. L'Institution marocaine des droits de l'homme a été élue à la présidence du

Réseau et l'Institution d'Afrique du Sud à la vice-présidence. Le Haut-Commissariat continuera de fournir une aide technique et financière au secrétariat du Réseau.

67. Du 9 au 12 novembre 2009, le Haut-Commissariat a organisé une conférence à Bamako, consacrée à l'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels et au rôle des institutions nationales concernant les droits des migrants en Afrique de l'Ouest. Au total, 50 représentants de gouvernements, d'institutions nationales et d'organisations non gouvernementales ont assisté à cette conférence, qui a porté sur la suite donnée aux engagements de la Déclaration de Santa Cruz<sup>1</sup> et sur l'adoption d'une feuille de route pour promouvoir et protéger les droits des migrants.

68. L'Institution nationale du Maroc a organisé une réunion sur le resserrement des liens entre les institutions nationales de défense des droits de l'homme et le système des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Cette réunion, qui s'est tenue les 9 et 10 juin 2010 à Marrakech, a rassemblé des représentants de tous les réseaux régionaux des institutions nationales de défense des droits de l'homme et du Haut-Commissariat, ainsi que la Présidente du CIC. Des experts des organes créés en vertu des traités y ont participé en qualité d'observateurs.

69. En juin 2010, le Haut-Commissariat a collaboré à l'organisation d'un atelier sur les mécanismes régionaux des droits de l'homme et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, qui s'est tenu à Dakar.

70. Il a participé à l'atelier sur les mécanismes continentaux des droits de l'homme en Afrique, organisé le 30 juillet 2010 à Pretoria, à l'intention des institutions nationales de défense des droits de l'homme d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe.

71. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat a poursuivi son appui au Secrétariat du Réseau des institutions nationales africaines de défense des droits de l'homme.

### **3. Asie et Pacifique**

72. Le Haut-Commissariat a participé à la quinzième Réunion annuelle du Forum Asie-Pacifique tenu à Bali (Indonésie) du 3 au 5 août 2010. A été examiné à cette occasion le partenariat entre le Haut-Commissariat, le PNUD et le Forum Asie-Pacifique, notamment les programmes conjoints d'évaluation des capacités mis en œuvre pendant le premier semestre de 2010 en Malaisie et aux Maldives.

### **4. Europe**

73. Du 24 au 26 novembre 2009, le Haut-Commissariat et le Centre régional du PNUD à Bratislava ont organisé un atelier à Genève sur le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme et leur collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, afin de renforcer les capacités de l'Ombudsman et des autres institutions nationales de la Communauté d'États indépendants et de la Croatie.

<sup>1</sup> Adoptée à la huitième Conférence internationale des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la promotion et la protection des droits de l'homme sur le continent américain, tenue à Santa Cruz (État plurinational de Bolivie) du 24 au 26 octobre 2006.

74. Le Bureau régional du Haut-Commissariat à Bruxelles a organisé une réunion régionale d'information sur l'examen périodique universel, qui s'est tenue à Ljubljana les 6 et 7 septembre 2010, et a réuni des ombudsmans, des médiateurs et d'autres institutions nationales de défense des droits de l'homme.

#### **5. Moyen-Orient et Afrique du Nord**

75. Le Haut-Commissariat a aidé les institutions nationales du Maroc et de la Jordanie à s'acquitter efficacement de leurs mandats en tant que présidents régionaux des groupes de coordination pour l'Afrique et l'Asie.

76. En avril 2010, la Haut-Commissaire a prononcé une déclaration liminaire lors du Forum du Golfe pour les institutions nationales de défense des droits de l'homme accueilli au Qatar par le Conseil de coopération du Golfe.

### **C. Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme**

#### **1. Sous-Comité d'accréditation du Comité international**

77. Le Haut-Commissariat a exécuté des travaux de secrétariat pour les réunions du Sous-Comité d'accréditation du CIC, qui se sont tenues en mars 2009, novembre 2009 et mars 2010. En juin 2010, 91 institutions étaient accréditées auprès du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, dont plus de 35 institutions de médiation, notamment dans les régions suivantes : en Afrique (au Ghana, en Namibie et en République-Unie de Tanzanie); aux Amériques (à Antigua-et-Barbuda, en Argentine, à la Barbade, en Colombie, au Costa Rica, en El Salvador, en Équateur, dans l'État plurinational de Bolivie, au Guatemala, au Honduras, au Mexique, au Nicaragua, au Panama, au Paraguay, au Pérou, à Porto Rico et dans la République bolivarienne du Venezuela; en Europe et en Asie centrale (en Albanie, en Arménie, en Autriche, en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Espagne, en Fédération de Russie, en Géorgie, en Pologne, au Portugal, dans la République de Moldova, en Serbie, en Slovénie et en Ukraine); et en Asie et dans le Pacifique (au Timor-Leste).

78. En juin 2010, 67 institutions nationales de défense des droits de l'homme (dont 30 institutions de médiation) de catégorie A étaient accréditées auprès du Comité international.

79. Au cours de la période considérée, trois institutions de médiation ont été accréditées par le Comité international, à savoir : le Défenseur des citoyens de la République de Serbie (catégorie A), le Centre des droits de l'homme de Moldova (catégorie B) et l'Ombudsman de la République de Slovénie pour les droits de l'homme (catégorie B). La Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien est passée de la catégorie B à la catégorie A en mars 2009.

80. Au cours de la période considérée, il a été décidé que les ombudsmans de l'Azerbaïdjan et du Honduras (tous deux de catégorie A) feraient l'objet d'un examen spécial en octobre 2010. Le Sous-Comité d'accréditation a fondé ces décisions sur les préoccupations que le Comité contre la torture avait soulevées dans ses observations finales à propos de l'indépendance de l'Institution nationale de

défense des droits de l'homme de l'Azerbaïdjan (CAT/C/AZE/CO/3) et par celles qu'avait formulées le Haut-Commissariat à propos du rôle de l'Ombudsman du Honduras dans son rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/13/66) sur les violations des droits de l'homme au Honduras depuis le coup d'État du 28 juin 2009.

81. En novembre 2009, l'Ombudsman de la Bosnie-Herzégovine (qui relevait de la catégorie A) a été informé que le Sous-Comité comptait le rétrograder à la catégorie B, compte tenu notamment de l'absence de participation de la société civile et d'autres groupes à la procédure de nomination des membres de l'Institution nationale de défense des droits de l'homme. Cette institution a été invitée à fournir par écrit, dans un délai d'un an, les preuves documentaires jugées nécessaires pour établir qu'elle est toujours conforme aux Principes de Paris.

## **2. Vingt-troisième session du Comité international de coordination**

82. Le Haut-Commissariat, qui assure le secrétariat du CIC, a fourni un appui à la vingt-troisième session du Comité international de coordination, tenue à Genève, du 22 au 25 mars 2010 et en a facilité l'organisation. À cette session, M<sup>me</sup> Rosslyn Noonan, Présidente de l'Institution nationale de défense des droits de l'homme de la Nouvelle-Zélande, a été élue Présidente du CIC pour 2010-2013.

83. La vingt-troisième session du CIC a réuni les représentants de plus de 64 ombudsmans, médiateurs et autres institutions nationales de défense des droits de l'homme du monde entier. Des réseaux régionaux d'institutions nationales, des associations internationales telles que l'Association francophone des commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, des membres de l'Institut international de l'ombudsman (IIO) et de l'Association des ombudsmans méditerranéens y ont également participé, de même que l'expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti et le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants.

84. À sa vingt-troisième session, le CIC a examiné la suite donnée aux précédentes conférences internationales telles que la Conférence d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, la Conférence de Santa Cruz sur les migrations et la neuvième Conférence internationale du CIC sur les institutions nationales de défense des droits de l'homme et l'administration de la justice; la suite donnée aux recommandations formulées par des organes internationaux compétents en matière de droits de l'homme; le Plan stratégique du CIC, le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme en Haïti; le rôle des institutions nationales dans la protection des droits des femmes et des enfants; l'éducation et la formation en matière de droits de l'homme; le partenariat du Haut-Commissariat, du PNUD et du Forum Asie-Pacifique aux fins de l'évaluation des capacités; le VIH/sida et le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme. Un débat a été consacré à la collaboration des institutions nationales de défense des droits de l'homme à l'exécution du mandat du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants.

85. Une manifestation parallèle tenue en marge de la vingt-troisième session a porté sur la participation au système international des droits de l'homme des institutions de médiation, plus particulièrement sur celle des institutions qui ne sont pas accréditées auprès du CIC.

86. Deux réunions d'associations internationales se sont également tenues en marge de la vingt-troisième session : la réunion du Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme du Commonwealth et celle de l'Association francophone des commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme.

#### **Réunions du Bureau**

87. Le Haut-Commissariat a fourni un appui aux réunions du Bureau du CIC tenues à Rabat en novembre 2009 et à Genève en mars 2010 et à l'occasion desquelles le Plan stratégique du Comité a été examiné.

### **III. Coopération entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les organismes et programmes des Nations Unies, et les organisations internationales et régionales concernant les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les institutions de médiation et les médiateurs**

#### **A. Programme des Nations Unies pour le développement**

88. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat a continué de renforcer son partenariat stratégique avec le PNUD. En mars 2010, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et l'Administratrice du PNUD ont tenu des conversations bilatérales en marge de la vingt-troisième session du CIC afin d'améliorer le partenariat entre le Haut-Commissariat et le PNUD dans le cadre de l'action menée au niveau des pays pour soutenir la création et le renforcement des institutions nationales de défense des droits de l'homme, en étroite collaboration avec le CIC.

#### **B. Institut international de l'ombudsman**

89. Le Haut-Commissariat a participé à la neuvième Conférence mondiale de l'Institut international de l'ombudsman (IIO), tenue à Stockholm du 9 au 12 juin 2009, et a préconisé un renforcement de la coopération entre les associations régionales et internationales d'ombudsmans et les institutions nationales de défense des droits de l'homme dans le cadre des Principes de Paris, ainsi qu'entre ces institutions et le système des Nations Unies.

90. Le 11 juin 2010, la Haut-Commissaire a rencontré le Secrétaire général de l'IIO afin d'examiner les possibilités de coopération entre le Haut-Commissariat, le CIC et l'IIO, notamment en établissant une structure officielle de concertation. L'IIO représente 140 institutions de médiation nationales, régionales et locales issues de 75 pays différents. Parmi ses membres, certaines institutions nationales de défense des droits de l'homme sont accréditées dans la catégorie A auprès du CIC. Tel est notamment le cas des ombudsmans de l'Albanie, de l'Argentine, de l'Arménie, de la Croatie, de l'Espagne, du Guatemala, du Mexique, de la Namibie, du Pérou, de la Pologne, du Portugal et de la République-Unie de Tanzanie.



### **C. Fédération ibéro-américaine des ombudsmans**

91. Le Haut-Commissariat a participé au quatorzième Congrès annuel de la Fédération ibéro-américaine des ombudsmans tenu à Madrid en octobre 2009. Cette fédération regroupe les défenseurs du peuple, procuradores, provedores, raonadores (razonador), commissaires et présidents des commissions des droits de l'homme aux niveaux national et local des pays ibéro-américains. Le Haut-Commissariat a fourni un appui financier aux ombudsmans et à d'autres institutions nationales de défense des droits de l'homme d'Amérique latine pour leur permettre d'envoyer leurs représentants à cette réunion.

### **D. Association des ombudsmans de la Méditerranée**

92. Le Haut-Commissariat a participé à la deuxième réunion de l'Association des ombudsmans de la Méditerranée, organisée à Marseille les 18 et 19 décembre 2008, par le Médiateur de la République française, en collaboration avec le Wali Al Madhalim du Maroc et le Défenseur du peuple espagnol, sur le thème suivant : « Les médiateurs méditerranéens : les défis communs ». Les représentants de 28 institutions et organisations internationales et régionales ont participé à cette réunion. Le siège de l'Association a été inauguré le 4 novembre 2009 à Tanger (Maroc).

93. Le Haut-Commissariat a participé à la troisième réunion de l'Association organisée par l'Ombudsman grec à Athènes les 14 et 15 décembre 2009. Cette réunion, dont le thème était intitulé « La transparence dans les établissements publics : quel rôle pour les ombudsmans? », a rassemblé les représentants de 28 institutions. À cette occasion, une résolution a été adoptée, par laquelle l'Association a décidé de développer sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies et a invité les ombudsmans, médiateurs et autres institutions nationales de défense des droits de l'homme qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre le réseau du CIC.

94. Le Haut-Commissariat a participé à la quatrième réunion de l'Association à Madrid, les 14 et 15 juin 2010 dont le thème était intitulé « L'immigration et les droits de l'homme : Quel défi pour les ombudsmans? ». Cette réunion, organisée par l'Ombudsman de l'Espagne, a adopté une résolution qui mettait en avant la participation de l'Association à la promotion de la coopération entre les ombudsmans, les médiateurs et les autres institutions nationales de défense des droits de l'homme amenés à examiner les plaintes de migrants.

### **E. Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme du Commonwealth**

95. Le Haut-Commissariat a participé à la réunion du Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme du Commonwealth tenue à Port of Spain les 23 et 24 novembre 2009. Cette réunion, qui avait pour thème les changements climatiques et les droits de l'homme, visait à préparer les travaux de la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth. Un groupe de travail sur les changements climatiques et les droits de l'homme a été constitué pour répartir les tâches.

#### **IV. Appui fourni par le Haut-Commissariat aux institutions nationales de défense des droits de l'homme concernant des questions thématiques**

96. À la douzième session du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a organisé, en collaboration avec l'Ombudsman du Maroc et l'Ombudsman de la Suède, une manifestation parallèle sur le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans le système des droits de l'homme des Nations Unies.

97. À la treizième session du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat et le Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc ont organisé une manifestation parallèle le 8 mars 2010 sur la réparation communautaire dans le cadre de la justice de transition.

#### **V. Conclusions**

98. L'ombudsman, le médiateur et les autres institutions nationales des droits de l'homme qui satisfont aux Principes de Paris constituent une composante primordiale de tout système national solide de promotion et de protection des droits de l'homme. Ils peuvent aider les gouvernements à veiller à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme, notamment en leur donnant des conseils pour mettre la législation, les pratiques et politiques nationales en conformité avec les normes et principes internationaux en matière de droits de l'homme.

99. Le Secrétaire général accueille avec satisfaction l'adoption de la résolution 64/161 dans laquelle l'Assemblée générale encourage les institutions de médiation à s'appuyer sur les normes énoncées dans les instruments internationaux et les Principes de Paris pour renforcer leur indépendance et augmenter leur capacité d'agir en tant que mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme.

100. Le Secrétaire général est conscient de la multiplicité des modèles institutionnels issus de contextes nationaux spécifiques et encourage les ombudsmans, les médiateurs et les autres institutions nationales de défense des droits de l'homme, notamment celles qui interviennent aux niveaux national, régional ou sous-régional à œuvrer ensemble à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

101. Le Secrétaire général prend acte de l'existence de diverses associations d'ombudsmans, médiateurs et autres institutions nationales de défense des droits de l'homme aux niveaux national, régional, sous-régional et international. À cet égard, il encourage les ombudsmans, médiateurs et autres institutions nationales de défense des droits de l'homme à coopérer afin de renforcer leurs capacités à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

102. Le Secrétaire général salue l'existence d'associations régionales et internationales visant à promouvoir le respect des Principes de Paris parmi leurs membres.

103. Le Secrétaire général souligne l'importance de l'expérience et de la jurisprudence que le CIC a accumulées dans le cadre de la procédure d'accréditation mise en place par son Sous-Comité d'accréditation. Rappelant la teneur de la résolution 64/161 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général encourage les institutions nationales, notamment les ombudsmans, à déposer une demande d'accréditation auprès du CIC.

104. Le Secrétaire général encourage le CIC à améliorer encore sa coopération avec les associations d'ombudsmans, de médiateurs et les autres institutions nationales de défense des droits de l'homme afin de promouvoir la procédure d'accréditation parmi les membres de ces associations.

105. Le Secrétaire général encourage fortement les associations d'ombudsmans, de médiateurs et les autres institutions nationales de défense des droits de l'homme à contribuer activement à faire comprendre et appliquer plus largement les Principes de Paris par leurs membres.

106. Le Secrétaire général engage vivement les États Membres à fournir des fonds adéquats pour permettre aux ombudsmans, médiateurs et autres institutions nationales de défense des droits de l'homme de fonctionner effectivement, et pour veiller à ce que l'opinion soit consciente de l'importance du rôle de ces institutions.

107. Le Secrétaire général engage vivement les États Membres à mettre en œuvre les recommandations formulées par les ombudsmans, les médiateurs et les autres institutions nationales de défense des droits de l'homme.

108. Le Secrétaire général encourage les ombudsmans, médiateurs et autres institutions nationales de défense des droits de l'homme à collaborer avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, notamment dans le cadre de l'examen périodique universel.

## Annexe

**Statut des institutions nationales accréditées  
par le Comité international de coordination  
des institutions nationales de défense des droits  
de l'homme**

**Statut au mois de juin 2010**

Conformément aux Principes de Paris et aux Statuts du Comité international de coordination, le Comité utilise les catégories d'accréditation suivantes :

- A Conformité avec les Principes de Paris;
- B Conformité partielle avec les Principes de Paris;
- C Absence de conformité avec les Principes de Paris.

**Institutions de catégorie A\***

<i>Institution nationale</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Année d'examen</i>
<b>Asie et Pacifique</b>		
Afghanistan : Commission indépendante des droits de l'homme	A	Octobre 2007 Examen demandé en pourcentage Novembre 2008 – A
Australie : Commission australienne pour les droits de l'homme et l'égalité des chances	A	1999 Octobre 2006
Inde : Commission nationale des droits de l'homme de l'Inde	A	1999 Octobre 2006
Indonésie : Commission nationale des droits de l'homme de l'Indonésie	A	2000 Mars 2007
Jordanie : Centre national pour les droits de l'homme	A	Avril 2006 Mars 2007 Octobre 2007 Examen prévu en octobre 2010
Malaisie : Commission des droits de l'homme de Malaisie (Suhakam)	A (voir le rapport du Sous-Comité d'accréditation de novembre 2009)	2002 Avril 2008 Examen prévu au deuxième semestre de 2009 Examen prévu par le Sous-Comité d'accréditation à sa deuxième session de 2010
Mongolie : Commission nationale des droits de l'homme de Mongolie	A	2002 –A(R)** 2003 Novembre 2008

<i>Institution nationale</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Année d'examen</i>
Népal : Commission nationale des droits de l'homme du Népal	A	2001 – A(R) 2002 – A Examen spécial entamé en avril 2006 Examiné en mars 2007 Octobre 2007 Novembre 2008 – A (examen prévu au second semestre de 2009) Reporté à la première session de 2010 en 2009 Mars 2010 : accréditation recommandée à la catégorie B
Nouvelle-Zélande : Commission des droits de l'homme de la Nouvelle-Zélande	A	1999 Octobre 2006
Palestine : Commission palestinienne indépendante pour les droits des citoyens	A	2005 – A(R) Mars 2009 – A
Philippines : Commission des droits de l'homme des Philippines	A	1999 Mars 2007 Octobre 2007
Qatar : Comité national pour les droits de l'homme	A	Octobre 2006 (B) Novembre 2008 : examen ajourné en mars 2009 Mars 2009 – A Examen prévu en 2010 (à la première session) Mars 2010 : examen ajourné au mois d'octobre 2010
République de Corée : Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée	A	2004 Novembre 2008
Thaïlande : Commission nationale des droits de l'homme	A	2004 Novembre 2008
Timor-Leste : Bureau du médiateur pour les droits de l'homme et de la justice (Provedoria)	A	Avril 2008
<b>Afrique</b>		
Afrique du Sud : Commission sud-africaine des droits de l'homme	A	1999 – A(R) 2000 Octobre 2007
Cameroun : Commission nationale des droits de l'homme et des libertés	A	1999 – A Octobre 2006 – B Mars 2010 – A

<i>Institution nationale</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Année d'examen</i>
Égypte : Conseil national des droits de l'homme	A	Avril 2006 – B Octobre 2006
Ghana : Commission des droits de l'homme et de la justice administrative	A	2001 Novembre 2008
Kenya : Commission nationale des droits de l'homme du Kenya	A	2005 Novembre 2008
Malawi : Commission des droits de l'homme du Malawi	A	2000 Mars 2007
Maurice : Commission nationale des droits de l'homme	A	2002 Avril 2008
Maroc : Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc	A	1999 – A(R) 2001 Octobre 2007 Examen prévu en octobre 2010
Namibie : Bureau de l'Ombudsman	A	2003 – A(R) Avril 2006
Ouganda : Commission ougandaise des droits de l'homme	A	2000 – A(R) 2001 Avril 2008
Rwanda : Commission nationale des droits de l'homme	A	2001 Octobre 2007
Sénégal : Comité sénégalais des droits de l'homme	A	2000 Octobre 2007 Examen prévu en octobre 2010
Tanzanie : Commission nationale des droits de l'homme	A	2003 – A(R) 2005 – A(R) Octobre 2006
Togo : Commission nationale des droits de l'homme	A	1999 – A(R) 2000 Octobre 2007
Zambie : Commission zambienne des droits de l'homme	A	2003 – A(R) Octobre 2006
<b>Amériques</b>		
Argentine : Service du défenseur du peuple de la nation argentine	A	1999 Octobre 2006
Bolivie : Défenseur du peuple	A	1999 – B 2000 Mars 2007

<i>Institution nationale</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Année d'examen</i>
Canada : Commission canadienne des droits de l'homme	A	1999 Octobre 2006
Colombie : Service du défenseur du peuple	A	2001 Octobre 2007
Costa Rica : Service du défenseur du peuple	A	1999 Octobre 2006
El Salvador : Procurature déléguée à la défense des droits de l'homme	A	Avril 2006
Équateur : Défenseur du peuple	A	1999 – A(R) 2002 Avril 2008 2009
Guatemala : Procurature du Guatemala déléguée à la défense des droits de l'homme	A	1999 – B 2000 – A(R) 2002 Avril 2008
Honduras : Commissaire national des droits de l'homme du Honduras	A	2000 Octobre 2007 Catégorie A, devant faire l'objet d'un examen spécial en octobre 2010
Mexique : Commission nationale des droits de l'homme	A	1999 Octobre 2006
Nicaragua : Procurature déléguée à la défense des droits de l'homme	A	Avril 2006
Panama : Service du défenseur du peuple de la République du Panama	A	1999 Octobre 2006
Paraguay : Service du défenseur du peuple de la République du Paraguay	A	2003 Novembre 2008
Pérou : Service du défenseur du peuple	A	1999 Mars 2007
Venezuela (République bolivarienne du) : Service du défenseur du peuple	A	2002 Avril 2008
<b>Europe</b>		
Albanie : Défenseur du peuple de la République d'Albanie	A	2003 – A(R) 2004 Novembre 2008
Allemagne : Institut allemand pour les droits de l'homme	A	2001 – A(R) 2002 – A(R) 2003 Novembre 2008

<i>Institution nationale</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Année d'examen</i>
Arménie : Défenseur des droits de l'homme de l'Arménie	A	Avril 2006 – A(R) Octobre 2006
Azerbaïdjan : Commission des droits de l'homme (Ombudsman)	A	Octobre 2006 Catégorie A, devant faire l'objet d'un examen spécial en octobre 2010
Bosnie-Herzégovine : Médiateur de la Bosnie-Herzégovine pour les droits de l'homme	A (voir le rapport du Sous-Comité d'accréditation de novembre 2009)	2001 – A(R) 2002 – A(R) 2003 – A(R) 2004 Novembre 2008 : examen ajourné au mois d'octobre/novembre 2009 Examen demandé – novembre 2009
Croatie : Ombudsman de la République de Croatie	A	Avril 2008
Danemark : Institut danois pour les droits de l'homme	A	1999 – B 2001 Octobre 2007
Écosse : Commission écossaise des droits de l'homme	A	Novembre 2009 : examen ajourné au mois de mars 2010 Mars 2010
Espagne : Défenseur du peuple	A	2000 Octobre 2007
Fédération de Russie : Commissaire aux droits de l'homme en Fédération de Russie	A	2000 – B 2001 – B Novembre 2008
France : Commission nationale consultative des droits de l'homme	A	1999 Examen rapporté au mois d'octobre 2007 en octobre 2006 Octobre 2007
Géorgie : Bureau de l'aide juridictionnelle	A	Octobre 2007
Grèce : Commission nationale des droits de l'homme	A	2000 – A(R) 2001 Octobre 2007 Examiné en novembre 2009 Maintien de la catégorie A – novembre 2009
Irlande : Commission irlandaise des droits de l'homme	A	2002 – A(R) 2003 – A(R) 2004 Novembre 2008



<i>Institution nationale</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Année d'examen</i>
Irlande du Nord (Royaume-Uni) : Commission nord-irlandaise des droits de l'homme	A	2001 – B Avril 2006 – B Octobre 2006
Luxembourg : Commission consultative des droits de l'homme du Grand-Duché de Luxembourg	A (voir le rapport du Sous- Comité d'accréditation de mars 2009)	2001 – A(R) 2002 Examiné en novembre 2009 Examen prévu en octobre/novembre 2010
Norvège : Centre pour les droits de l'homme	A	2003 A(R) 2004 A(R) 2005 A(R) Avril 2006
Pologne : Commissaire à la protection des droits civils	A	1999 Octobre 2007
Portugal : Médiateur	A	1999 Octobre 2007
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : Commission pour l'égalité et les droits de l'homme	A	Novembre 2008 Catégorie A, examen spécial prévu en octobre 2010
Serbie : Protecteur des citoyens de la République serbe	A	Mars 2010
Ukraine : Commissaire parlementaire ukrainien aux droits de l'homme	A	2008 – B Mars 2009 – A

\* Sauf indication contraire, les années précédentes mentionnées dans la troisième colonne concernent le même statut que la plus récente.

\*\* A(R) : adopté avec réserve.

### **Institutions de catégorie B\***

<i>Institution nationale</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Année d'examen</i>
<b>Asie et Pacifique</b>		
Maldives (les) : Commission des droits de l'homme	B	Avril 2008 Mars 2010
Sri Lanka : Commission des droits de l'homme du Sri Lanka	B	2000 Catégorie A, examen demandé en mars 2007 Octobre 2007 Examiné en mars 2009

<i>Institution nationale</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Année d'examen</i>
<b>Afrique</b>		
Algérie : Commission nationale des droits de l'homme	B	2000 – A(R) 2002 – A(R) 2003 – A Examen demandé – avril 2008 2009 – B Mars 2010 : examen ajourné au mois d'octobre 2010
Burkina Faso : Commission nationale des droits de l'homme	B	2002 – A(R) 2003 – A(R) 2005 (B) Avril 2006, mars 2007
Mauritanie : Commission nationale des droits de l'homme	B	Novembre 2009
Nigéria : Commission nationale des droits de l'homme du Nigéria	B	1999 – A(R) 2000 – A Octobre 2006 (examen spécial) Examen demandé en mars 2007 Octobre 2007
Tchad : Commission nationale des droits de l'homme	B	2000 – A(R) 2001 – A(R) 2003 – A(R) Novembre 2009 – B
Tunisie : Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales	B	2009
<b>Europe</b>		
Autriche : Bureau du Médiateur autrichien	B	2000
Belgique : Centre belge pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme	B	1999 Mars 2010
Pays-Bas : Commission des Pays-Bas pour l'égalité de traitement	B	1999 – B 2004 Mars 2010
République de Moldova : Centre des droits de l'homme de la République de Moldova	B	Novembre 2009
Slovaquie : Centre national des droits de l'homme	B	2002 – C Octobre 2007
Slovénie : Médiateur pour les droits de l'homme de la République de Slovénie	B	2000 Mars 2010

\* Sauf indication contraire, les années précédentes mentionnées dans la troisième colonne concernent le même statut que la plus récente.

**Institutions de catégorie C\***

<i>Institution nationale</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Année d'examen</i>
<b>Afrique</b>		
Bénin : Commission béninoise des droits de l'homme	C	2002
Madagascar : Commission nationale des droits de l'homme de Madagascar	C	2000 – A(R) 2002 – A(R) 2003 – A(R) Avril 2006 – Élimination de la catégorie Octobre 2006
<b>Amériques</b>		
Antigua-et-Barbuda : Bureau de l'Ombudsman	C	2001
Barbade : Bureau de l'Ombudsman	C	2001
Porto Rico : Service du défenseur des citoyens de l'État libre associé de Porto Rico	C	Mars 2007
<b>Asie et Pacifique</b>		
Hong Kong : Commission hongkongaise pour l'égalité des chances	C	2000
République islamique d'Iran : Commission islamique des droits de l'homme	C	2000
<b>Europe</b>		
Roumanie : Institut roumain des droits de l'homme	C	Mars 2007
Suisse : Commission fédérale pour les questions féminines	C	Mars 2009
Suisse : Commission fédérale contre le racisme	C	1998 – B Mars 2010

\* Sauf indication contraire, les années précédentes mentionnées dans la troisième colonne concernent le même statut que la plus récente.

---

**Institutions suspendues**


---

<i>Institution nationale</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Année d'examen</i>
<b>Afrique</b>		
Niger : Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales	Supprimée <i>Note</i> : La Commission a été dissoute en février 2010.	Mars 2010 : la Commission a été supprimée de la liste suite à sa dissolution en février 2010.
<b>Asie et Pacifique</b>		
Fidji (les) : Commission fidjienne des droits de l'homme	Suspendue <i>Note</i> : Les Fidji ont démissionné du CIC le 2 avril 2007.	2000 Accréditation suspendue en mars 2007; sera examinée en octobre 2007 La Commission a quitté le CIC le 2 avril 2007.

---